



DOSSIER Ecole de Golf / Baby Golf

Saison 2023 – 2024

DEMANDE D'INSCRIPTION

Collez votre
photo ici

ECOLE DE GOLF

BABY GOLF

« L'ÉLÈVE »

Civilité : M Mlle

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel (domicile) : Tel (mobile) :

Email :

Numéro de licence : Index :

Date de naissance :

Taille de Polo :

Club précédent (si nouvelle demande) :

Autres sports pratiqués :

CHARTRE ECOLE DE GOLF



L'École de golf est un lieu où on doit trouver l'esprit de camaraderie, de travail et de jeu. La promotion de la pratique des jeunes est capitale pour un club. Le but de l'école de golf est avant tout de faire aimer le golf.

L'école de golf accueille tous les jeunes qui souhaitent découvrir le golf, progresser et exceller en compétition. La pratique du golf peut se faire dans un esprit découverte, détente ou compétition, mais de façon bien différenciée. Les jeunes doivent être licenciés afin de pouvoir valider des niveaux de pratique (tests fédéraux les drapeaux, classements, participation aux compétitions fédérales individuelles et par équipes).

L'école de golf est un centre de formation mais aussi d'éducation. Les « Enseignants pros » de l'école de golf sont plus que des enseignants qui transmettent leur savoir, ils sont aussi et surtout, des éducateurs sportifs qui forment et éduquent les jeunes au jeu de golf. Également, comme tous les autres acteurs, ils chercheront à inculquer à l'enfant les principales valeurs véhiculées par le golf :

Respect Honnêteté Patience Persévérance.

L'école de golf du Golf Club de Pau 1856 est régie par une charte. L'adhésion est soumise au respect de cette charte et à son acceptation préalable. Elle engage l'enfant, mais aussi les parents.

Article 1 – Assiduité

Je m'engage à assister à la totalité des séances de l'Ecole de Golf.

Article 2 – Ponctualité

Je m'engage à être ponctuel et à respecter strictement les horaires des séances, sauf circonstances exceptionnelles. Les enfants devront arriver 10 minutes avant la séance.

Article 3 – Compétitions

La participation aux compétitions par équipes sera toujours favorisée à celle des compétitions individuelles.

Article 4 – Comportement

Je m'engage à avoir un comportement responsable qui ne puisse nuire ni à la sécurité, ni au bon déroulement des séances de Golf.

Article 5 – Respect des installations

Je m'engage à respecter le matériel, les parcours ainsi que l'ensemble des espaces mis à ma disposition.

Article 6 – Tenue

Je m'engage à avoir une tenue irréprochable, conforme à l'étiquette sur le parcours, au Club House et partout en déplacement. Le port du polo et de la casquette du club est obligatoire.

Article 7 – Esprit

- Représenter les couleurs du Pau Golf Club 1856 tant en individuel qu'en équipe (port du polo

obligatoire).

- Favoriser l'esprit sportif du groupe.

- Être fair-play.

- Respecter l'interdiction absolue de consommer de l'alcool, des drogues dans l'enceinte de Golf Club de Pau 1856, ainsi que lors des compétitions à l'extérieur pour les équipes.

IMPORTANT

L'encadrement se réserve le droit de suspendre un élève dont le comportement ne serait pas conforme à l'esprit de la Charte de l'Ecole de Golf du Pau Golf Club 1856

CONTRAT ECOLE DE GOLF



1. OBJET

Le présent contrat d'inscription à l'école de golf du Pau Golf Club 1856 a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et d'en fixer les modalités et conditions pour la saison scolaire 2023/2024.

2. ENGAGEMENTS DU GOLF

Les élèves adhérant à l'école de golf ont droit :

- A l'enseignement dispensé par *les Enseignants pros du Pau Golf Club 1856 (en cas de nécessité due au planning, l'enseignant du groupe pourrait être amené à changer lors de certaines séances)* ;
- A la fourniture des balles de practice et du matériel pendant les cours (en cas de pluie les cours pourront être dispensés dans la salle du practice pour étudier les règles et l'étiquette, seul l'Enseignant Pro est juge de faire les cours en extérieur ou intérieur) ;

Dans le cas de fermeture pour cause d'intempéries, les cours ne sont pas reportés à une autre date mais annulés.

Les élèves de l'école de golf sont membres du PGC 1856.

3. ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

Il est attendu de l'élève :

- La présence obligatoire aux cours de golf (sauf contre-indication médicale établie par un médecin) dans le respect des heures ci-après précisées (en cas de retard l'enfant pourra être refusé)
- La présence obligatoire dans les compétitions individuelles ou par équipes en cas de sélection officielle.
- Fournir le certificat médical pour l'obtention de la licence 23/24.

Comportement et tenue

- Les T-shirts et les jeans sont interdits.
- Les casquettes et visières doivent être retirées au club-house
- Sur le parcours ratisser les bunkers, relever les pitches, poser les drapeaux et non les faire tomber
- Remettre les divots, ne pas courir sur un green...
Le respect de ces règles de comportement est valable sur tous les équipements golfigues, l'élève doit véhiculer une bonne image du Pau Golf Club 1856.
- De respecter le Règlement Intérieur du Golf.

Important :

- Les élèves doivent être vêtus en conséquence de la météo (vêtement de pluies, bonnet, pull, en cas de pluie ou de froid et une bouteille d'eau doit être fournie quand il fait chaud).
- L'enfant doit toujours avoir des balles de jeu, des tees pour le parcours et des tees en plastique pour le practice.

Les cours de golf se déroulent :

Le Mercredi: 11h-11h45 BABY GOLF

13h30 – 15h30 GROUPE COMPETITION

15h30 – 17h30 GROUPE PERFORMANCE

Le Samedi: 9h30 – 10h30 DEBUTANTS

10h30 – 11h30 DEBUTANTS

11h30 – 12h15 BABY GOLF

13h30 – 15h30 GROUPE PERFORMANCE LOISIRS

Il est entendu que les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants Pro du Golf en dehors de l'horaire précis du cours auquel ils sont inscrits.

Les parents s'engagent à accompagner l'élève jusqu'au lieu de l'école de golf et revenir les chercher sur ce même lieu au terme du cours. En cas d'absence, au terme du cours, d'une personne responsable venue chercher l'enfant, ce dernier restera au sein du club house, étant précisé qu'en cas de retard de plus d'une heure, il sera fait appel aux autorités compétentes pour raccompagner l'enfant jusque chez lui.

Dans l'hypothèse où un tiers viendrait chercher l'enfant, les parents devront en informer l'Ecole de Golf en lui remettant une autorisation écrite mentionnant le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant au terme du cours.

4. DURÉE

Le présent contrat « Ecole de Golf » est valable pendant la durée suivante : Septembre 23 à Juin 24, et pour une durée de 32 séances dans l'année. Reprise des cours les 13 et 16 Septembre 2023. Certains cours du printemps ne seront pas assurés mais ne seront pas comptabilisés dans les 32 séances. Le programme détaillé sera transmis aux parents dès qu'il sera finalisé.

5. PAIEMENT ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT ECOLE DE GOLF :

L'élève ou son Représentant légal s'engage à payer la somme de :
correspondant à son inscription à l'Ecole de Golf. Le coût de la licence FFG est inclus dans ce montant, et pris en charge par le PGC 1856.

Ce paiement devra être fait à la dépose du dossier.

AUTORISATIONS



Je soussigné M., Mme

autorise :

- en cas d'urgence, accident ou maladie, le transport de mon enfant par les services de secours d'urgence vers l'hôpital.
- le Pau Golf Club 1856 à diffuser images et vidéos de mon enfant dans le cadre de l'école de golf durant la saison 2023-2024. Je bénéficie d'un droit de rétractation de cette autorisation à tout moment par demande écrite adressé au Responsable de l'école de golf ou au Directeur.
- le transport de mon enfant par les acteurs de l'école de golf que ça soit, les professeurs, le Staff EDG, le Responsable EDG et/ou un salarié du club pour les événements/compétitions organisés sur les golfs extérieurs auquel mon enfant participe.

SIGNATURE

Pour le Parent :

En cochant les cases ci-dessous, je soussigné M., Mme

déclare :

- Accepter les termes de la « Charte de l'école de golf »
- Accepter les termes du « Contrat de l'école de golf »

Pour l'enfant :

En cochant les cases ci-dessous, je soussigné M., Mme

déclare :

- Accepter les termes de la « Charte de l'école de golf »
- Accepter les termes du « Contrat de l'école de golf »

Fait à

le

Signature :

Parent

Enfant

Responsable EDG/Directeur